

Rien que des frais ?

L'équipe de conseil de Formation Berne

Qui paie les frais d'un enseignant ? C'est la question abordée dans ce guide. De nombreuses et nombreux enseignant-es sont assez généreux-ses et paient certaines choses de leur propre poche, car il n'y a pas de règles à ce sujet dans leur école. Qu'en est-il sur le plan juridique ?

Les dispositions légales au niveau cantonal ne prévoient que l'indemnisation des frais de déplacement en cas de lieux de travail différents (travail dans plusieurs établissements scolaires), et ce différemment pour le corps enseignant régulier (indemnisation à partir de 20 km seulement) et les enseignant-es spécialisé-es (pas de distance minimale exigée). Les dispositions correspondantes se trouvent aux art. 11 et suivants de l'ordonnance de la direction sur le statut du personnel enseignant (ODSE). Les autres frais et les éventuelles indemnités pour des prestations en dehors du mandat professionnel et du temps de travail annuel sont réglés par le soi-disant « responsable de l'école » et sont à sa charge (art. 14 ODSE), donc à la charge de la commune pour l'école obligatoire et à la charge des budgets scolaires pour les écoles cantonales. Il s'agit ici des dépenses nécessaires à l'exercice du mandat professionnel.

La commune doit établir un budget

En droit privé, il est clair que ces dépenses doivent être indemnisées par l'employeur, et on ne voit pas pourquoi il devrait en être autrement pour le corps enseignant. Il conviendrait donc d'adopter ici une réglementation judiciaire : Dans le cadre de l'école obligatoire, par la direction de l'école en accord avec la commune, qui doit également budgétiser les montants

nécessaires ; dans le cadre des écoles cantonales (secondaire II), par la direction de l'école dans le cadre de son budget. En ce qui concerne les frais de reconnaissance, qui donnent souvent lieu à des questions, la règle générale est par exemple de rembourser un billet CFF normal ou les kilomètres en voiture nécessaires (environ 60 à 70 centimes par km). D'autres frais éventuels devraient également être réglementés (repas, nuitées, formations continues, téléphone portable d'urgence, etc.)

Règlement des frais recommandé

Il est donc nécessaire d'établir des règles claires qui doivent être communiquées au corps enseignant afin qu'il puisse ensuite respecter le règlement. Cela permet d'éviter des discussions inutiles. Il est important de noter qu'un droit à l'indemnisation des frais naît lorsqu'un mandat correspondant de l'école entraîne des frais, et la question se pose ici de savoir qui peut donner de tels mandats de manière contraignante. Des problèmes surviennent souvent après coup, parce que la question de savoir qui doit faire quoi n'a pas été clairement réglée au préalable. C'est pourquoi nous recommandons que la direction de l'école établisse un règlement des frais au sein de l'école, dans lequel il est précisé à quelles fins des frais sont dus, comment ces frais sont définis et qui a la compétence de donner les mandats correspondants. En cas de doute, nous recommandons aux enseignant-es

d'annoncer à l'avance les frais et de demander l'autorisation. Il va de soi qu'une bonne communication est essentielle, même dans le domaine des frais, qui ne sont réglés que de manière très rudimentaire à ce jour !

Régler les acomptes

Dans ce contexte, la question se pose également de savoir dans quelle mesure une école est tenue, le cas échéant, de verser des acomptes, notamment pour des dépenses importantes. Ce point devrait également être clarifié sur le plan réglementaire. Il ne faut pas que les enseignant-es soient obligé-es d'avancer plusieurs centaines de francs de leur propre porte-monnaie et à leurs risques et périls, par exemple pour la préparation d'un camp, et qu'ils ou elles jouent ainsi le rôle de la banque (même si c'est encore souvent le cas aujourd'hui). L'école doit ici proposer une solution judicieuse (paiement sur facture à la charge de l'école, avance en espèces, carte de crédit de l'école, etc.)

Actualisé en février 2024

alain.job@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

<https://www.formationberne.ch/engagement/conseil>